



## Conseil Municipal

Du  
**26/02/2015**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **16/02/2015**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
05**

**DOSSIER  
REFERENCE**

Déposée le /  
/ 2015  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2015  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-SIX FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS**: Mesdames BOHN Christelle, WAII Mariam, Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean

**ETAIENT EXCUSEES OU  
ABSENTES** :

BAGUET Nathalie  
VINCENT Marie-Thérèse

Pouvoir donné à :

MICHEL Bruno

### **Marchés de services de télécommunications Constitution d'un groupement de commandes**

\*\*\*

Par une délibération en date du 26 juin 2014, vous avez approuvé notre adhésion à un groupement de commandes relatif à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés de services de télécommunications.

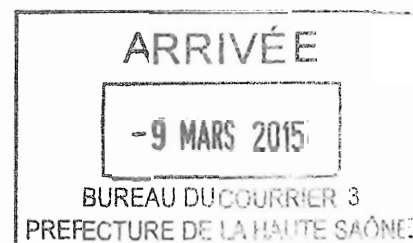
La Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL avait été désignée coordonnateur de ce groupement et a donc à ce titre lancé la procédure de consultation et attribué le marché, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement.

Ce marché avait notamment pour objet la réalisation d'un audit des besoins de chaque membre du groupement, préalablement à la constitution d'un groupement de commandes relatif aux marchés de services de télécommunications.

Ce travail d'analyse de l'existant et de recensement des besoins ayant été réalisé, je vous propose aujourd'hui d'adhérer au groupement de commandes portant sur les marchés de services de télécommunications

Le groupement en question serait composé des communes et EPCI suivants :

- La Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL
- Le SIVU de Colombier-Montcey
- La commune de Colombier
- La Commune de Comberjon
- La Commune de Montcey



- La Commune de Montigny-les-Vesoul
- La Commune de Vaivre-et-Montoille
- La Commune de Vesoul
- La Commune de Villeparois

Je vous rappelle que le Code des marchés publics, institué par le décret par le décret n°2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, et plus particulièrement son article 8, encadre la procédure de mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Le projet de convention joint en annexe prévoit de désigner la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera notamment chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Il est également prévu dans la convention que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

La procédure choisie pour le lancement de la consultation « Marchés de service de télécommunications » est l'appel d'offres ouvert européen (articles 33, 40 III, 57 à 59 du code des marchés publics).

Conformément à la procédure instituée par le code des marchés publics en matière d'appel d'offres, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement devra être réunie.

Conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement, un représentant élu parmi les membres de la commission d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle choisira le(s) cocontractant(s) dans les conditions fixées par le code des marchés publics.

Le marché sera engagé sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum. Les prestations seront réparties en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe et mobile (convergence)
- Lot n°2 : Accès internet

Il sera conclu pour une période initiale d'un an. Ce marché pourra être reconduit trois fois pour une période d'une année à chaque fois.

L'estimation annuelle des besoins pour chaque membre du groupement est indiquée dans la convention jointe en annexe.

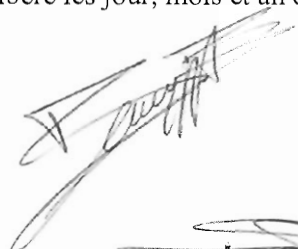
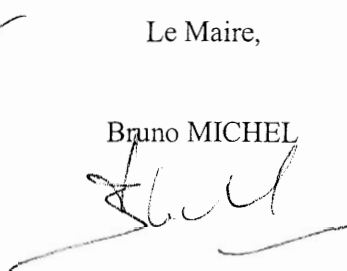

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir :

- Approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités désignées « membres du groupement » ;
- M'autoriser à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier (projet de convention en annexe) ;
- Désigner la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL coordonnateur du groupement de commandes, qui sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un cocontractant, dans le respect des dispositions du code de marchés ;
- Elire parmi les membres ayant voix délibérative de notre Commission d'Appel d'Offres un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la CAO.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **accepte la proposition de Monsieur le Maire et élit Monsieur MICHEL Bruno, titulaire et Monsieur BOURGEOIS Michel suppléant pour participer à la CAO.**

Votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 Les membres du Conseil,  Le Maire,  
 Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le

